

# Levée des zones réglementées et remise en place de palmipèdes

La période de vide sanitaire dans la filière canards gras du Sud ouest a pris fin le 16 mai et la remise en place de canetons et oissons est possible depuis cette date.

Les limitations de mouvements de volailles prévues dans les zones de protection et de surveillance autour des anciens foyers d'influenza aviaire du Gers sont levées par le Préfet du Gers. Ceci permet aux éleveurs du Gers (hors reproducteurs) de mettre en place leurs volailles sans demander d'autorisation particulière auprès de la

DDCSPP du Gers.

La DDCSPP du Gers rappelle aux éleveurs que les mises en place de palmipèdes doivent être réalisées dans des bâtiments ayant fait l'objet d'un nettoyage désinfection rigoureux et d'un assainissement ou vide des fosses à lisier de canards.

**Il est de la responsabilité de chacun de respecter ces mesures de biosécurité afin de rompre le cycle de transmission du virus et de pouvoir redémarrer sereinement la production.**